

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/001

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à la valorisation et à la promotion de la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention de plantation avec l'association « Paysarbre » - 13 place Alsace Lorraine 34700 LODEVE, représentée par Morgan PUJOL pour une mission d'accompagnement à la plantation de haies champêtres pour un total de 60 mètres linéaires, situé au Parking des Arènes sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La participation de la Commune s'élèvera à 188 euros décomposés comme suit :

- 168 euros pour l'achat des végétaux ;
- 20 euros pour l'adhésion à l'association « Paysarbre ».

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...1.1.JAN. 2023
Et publication le...1.1.JAN..2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET

